

Séance du Grand Conseil  
Mercredi 5 décembre 2012  
de 9 h.30 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications  M. le Président félicite M. le député Werner Riesen, qui fête aujourd'hui son anniversaire.			
	2.	Dépôts  Interpellation: Marc Oran et consorts. Motion: Alexis Bally et consorts.			

## Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	3.	<p>(14) Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) - des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2013                      - d'investissement pour l'année 2013 et EMPLs - modifiant la loi du 04.07.2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) - modifiant la loi du 05.12.1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPCFES) - modifiant la loi du 23.11.2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) - modifiant la loi d'application du 23.09.2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam), la loi du 26.05.1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC), la loi du 23.11.2010 sur les prestations cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et                      EMPDs - fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2013 - fixant, pour l'exercice 2013, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12.06.2007 sur l'appui au développement économique (LADE) - fixant, pour l'exercice 2013, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements - accordant une subvention à l'Institut des hautes études en administration publique - accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'180'000 destiné à financer l'acquisition de la parcelle comprenant le bâtiment de la Fondation IDHEAP sur le site des Hautes écoles à Chavannes-près-Renens, en vue de la reprise des activités de ladite Fondation par l'Université de Lausanne et Rapport du CE sur les postulats B. Bétraux, E. Bonjour, J.-J. Truffer</p> <p>(1er débat)</p> <p>(suite des débats) (1er débat): DSE: UB 105.3011: amdt Nicolet (+ 2 mio) accepté par 84 oui, 4 non et 19 abstentions. UB 105 amendée acceptée. UB 107.4313: amdt M. Buffat (- 12 mio) refusé par 87 non, 19 oui et 13 abstentions. UB 107 acceptée. UB 109 acceptée. UB 110.3011: amdt Epars (+ 240'000) est refusé par 67 non, 45 oui et 6 abstentions. UB 110 acceptée. UB 114 acceptée.                      Fin du 1er débat.</p>	DFIRE.	Grognuz F.	



## Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		avec quelques oui et une vingtaine d'abstentions. UB 58.3655: amdt F. Brélaz (- 11 mio) refusé à une large majorité, avec quelques avis favorables et 4 abstentions. UB 58.3655: amdt Dolivo (+ 100'000) refusé 69 par non, 45 oui et 1 abstention. UB 58 acceptée. UB 59 acceptée. Fin du 1er débat.  DIRH: UB 61.3655: amdt Jaquet-Berger (+ 3 mio) refusé à une large majorité, avec 5 avis favorables et une vingtaine d'abstentions. UB 61 acceptée. UB 62 acceptée. UB 63.31512: amdt technique COFIN (+ 6'600) est accepté à l'unanimité. UB 63 amendée acceptée. UB 66 acceptée. UB 69 acceptée. Fin du 1er débat.  DFIRE: UB 702 et 703 acceptées. UB 7041.3099: amdt COFIN (+ 1'500'000) est accepté à l'unanimité. UB 7041 amendée acceptée. UB 707 et 709 acceptées. UB 78 acceptée. Fin du 1er débat.  OJV: UB 81 acceptée. Fin du 1er débat.  SGC: UB 91.31852: amdt COFIN (- 37'500) accepté à une large majorité, avec un avis contraire et quelques abstentions. UB 91 amendée acceptée. Fin du 1er débat.			
RENV-T	4.	(GC 024) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la commission des finances - Comptes 2011	DFIRE.	Grognuz F.	11/12/2012
RENV-T	5.	(GC 032) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion (année 2011) pour seconde réponse	CHAN	Schwaar V.	11/12/2012
RENV-T	6.	(488) Exposé des motifs et projet de lois modifiant - la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) - la loi du 27 avril 2010 sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (LAFin) (2ème débat)	DFIRE.	Buffat M.	11/12/2012
RENV-T	7.	(12_INI_001) Initiative Jacques Haldy et consorts pour permettre aux communes de garantir leurs créances LPEP par une hypothèque légale (art. 74 al. 1 LPEP) (Développement et demande de prise en considération immédiate)	DSE, DINT		11/12/2012

## Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	8.	(12_MOT_015) Motion François Brélaz - Soutenons l'économie vaudoise, autorisons les commerces à ouvrir les deux dimanches précédant Noël ! (Développement et demande de prise en considération immédiate)			11/12/2012
RENV-T	9.	(483) Exposé des motifs et projet de loi sur l'éducation physique et le sport et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur - la motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048); - sur le postulat Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation pour tous (09_POS_114) (Suite des débats) (1er débat)	DECS	Favez J.M.	11/12/2012
RENV-T	10.	(11_MOT_157) Motion Pascale Manzini et consorts introduisant plus de pragmatisme dans la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)	DECS	Courdesse R.	11/12/2012
RENV-T	11.	(11_INT_559) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consorts - L'application des accords de Dublin en matière de migration : un danger pour les personnes malades, une négation du droit d'asile !	DECS		11/12/2012
RENV-T	12.	(11_INT_568) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Requérants d'asile en Suisse et vacanciers l'espace d'un été dans leur pays d'origine ?	DECS		11/12/2012
RENV-T	13.	(11_INT_564) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy concernant le centre Evam de Vennes : voudrait-on mettre la poussière sous le tapis... ou les requérants déboutés dans la rue ?	DECS		11/12/2012
RENV-T	14.	(09_INT_238) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy demandant de ne pas laisser l'EVAM jouer avec des allumettes	DECS		11/12/2012
RENV-T	15.	(11_INT_591) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville - Où disparaissent les requérants déboutés ?	DECS		11/12/2012
RENV-T	16.	(11_INT_592) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Requérants d'asile à Pully, a-t-on étudié l'impact d'un accueil au centre-ville ?	DECS		11/12/2012

## Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	17.	(11_INT_586) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech - Regroupement familial : les normes légales sont-elles respectées ?	DECS		11/12/2012
RENV-T	18.	(11_INT_605) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Une famille d'origine tamoule, victime de racisme, ne doit pas être renvoyée vers la Grèce !	DECS		11/12/2012
RENV-T	19.	(11_INT_628) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Centre de formation des requérants d'asile au Mont-sur-Lausanne : les résidents du nouveau quartier de Montjoie passent de la joie aux larmes !	DECS.		11/12/2012

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :